

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

**ABONNEMENTS :**  
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 480 francs  
 ÉTRANGER (fraîs de poste en sus)  
 Changement d'Adresse : 20 francs  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois  
**INSERTIONS LÉGALES :** 40 francs la ligne

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO  
 Placé de la Visitation  
 Téléphone : 021-79

### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

*La mort de S.A.S. le Prince Louis II. — Témoignages de sympathie et cérémonies funèbres à l'Étranger.*

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 12, du 8 juin 1949, déclarant close la Session ordinaire du Conseil National (p. 335).  
 Ordonnance Souveraine n° 13, du 8 juin 1949, convoquant le Conseil National en Session extraordinaire (p. 335).

#### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> juin 1949, portant modification des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée « Comptoir Monégasque de Boissons Hygiéniques » (p. 335).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

**DIRECTION DES SERVICES FISCAUX.**  
 Avis aux comptables, détaillants et utilisateurs s'approvisionnant directement chez les grossistes (p. 336).

ANNONCES ET INSERTIONS LÉGALES (336 à 342).

#### MAISON SOUVERAINE

*La mort de S.A.S. le Prince Louis II — Témoignages de sympathie et cérémonies funèbres à l'Étranger.*

De nouveaux rapports sont encore parvenus, émanant des consuls de Monaco, rendant compte des cérémonies célébrées dans plusieurs capitales ou grandes villes pour le repos de l'âme du regretté Souverain.

A Londres, une messe de Requiem a été chantée en l'église Notre-Dame de France, en présence de Mgr E. Myers, Evêque auxiliaire de Westminster, qui a prononcé une allocution. Au premier rang de l'assistance se tenaient : M. Tomkins, Conseiller d'Ambassade, représentant S.E. Monsieur l'Ambassadeur de France ; M. Gauthier, Consul Général, ainsi que les représentants des Ambassadeurs de Belgique et du Portugal.

A Washington, une messe de Requiem a été célébrée en la Cathédrale Saint-Matthew, en présence de l'Ambassadeur de Norvège, doyen du Corps Diplomatique, et de tous les chefs de mission à Washington.

A Copenhague, un service funèbre a été célébré par Mgr Suhr, Evêque catholique.

A Rio-de-Janeiro, en la Cathédrale Métropolitaine, une messe a été célébrée, à laquelle assistaient M. Hubert Guérin, Ambassadeur de France, et de nombreuses personnalités. Le Président de la République du Brésil avait envoyé directement ses condoléances à S.A.S. le Prince Rainier III. M. Da Silva Bandeira avait reçu celles du Ministre des Affaires Étrangères et celles de la Princesse Alexandra Castagna d'Esterházy.

A Luxembourg, un Requiem solennel a été chanté dans la Cathédrale. Le Grand Maréchal de la Cour représentait S.A.R. Madame la Grande Duchesse. Tous les diplomates et consuls, les ministres de Luxembourg, le Bourgmestre et un représentant de l'Evêque étaient présents.

A Venise, un office solennel s'est déroulé en l'église S. Salvador. Autour de M. Leonello d'Aloja, Consul de Monaco, on relevait la présence de nombreux consuls et agents des puissances étrangères; le représentant du Préfet, le Président de la Cour d'Appel et un public nombreux et recueilli.

A Barcelone, une grand'messe grégorienne, accompagnée de chants, a été célébrée en l'église française : les Consuls généraux de France, d'Italie, de Belgique et du Brésil étaient présents. Les autorités locales étaient représentées par le Capitaine général, le Gouverneur civil, le Maire de Barcelone ; la colonie française par son président et par le Directeur de l'Institut Français.

A Anvers, une messe de Requiem a été célébrée le 17 mai, en la Basilique du Sacré-Coeur. Tous les bâtiments officiels : Parlement, Ministères, Hôtel de Ville, Ecoles, avaient mis le drapeau belge en berne.

A Montpellier, un service funèbre a été célébré en la Cathédrale, en présence du corps consulaire et des autorités. Le Député-Maire avait exprimé ses condoléances en séance publique du Conseil Municipal en rappelant que S.A.S. le Prince Rainier III avait honoré la ville de Montpellier d'un séjour de trois années.

A Madère, une messe a été dite en la Cathédrale de Funchal, en présence des Gouverneurs civil et militaire de l'île, du Président du Conseil Général, du Maire et du Corps consulaire.

\*\*

Au cours du service funèbre solennel célébré en l'église de Marchais, le 1<sup>er</sup> juin, Mgr Douillard, évêque de Soissons, Laon et Saint-Quentin, a prononcé l'allocution suivante :

Altesse Sérénissime,  
Excellences,  
Monsieur le représentant du Préfet,  
Mon Général et MM. les Officiers,  
Mes bien chers frères,

La mort de Son Altesse Sérénissime le Prince Louis II de Monaco n'est pas seulement un deuil pour la Famille Princière, devant laquelle nous nous inclinons respectueusement, et pour la Principauté; elle apporte aussi un regret profond et une sincère douleur à la population de Marchais et à tous ceux qui L'ont connu.

Les regrets causés par Sa mort furent unanimes : le Président de la République a exprimé au Prince Héritier les condoléances du Pays ; le Souverain Pontife a témoigné sa peine ; Son Excellence Monseigneur l'Evêque de Monaco, dans une belle lettre pastorale, a fait du Prince défunt un éloge mérité.

La paroisse de Marchais se devait aussi de manifester sa douleur par un service solennel qui réunirait tous les habitants, et leur permettrait, dans une prière commune, d'implorer les miséricordes divines sur l'âme du Prince défunt.

L'Evêque de Soissons, qui est l'Evêque de Marchais et qui a eu l'honneur d'être reçu, il y a un an, par le Prince Louis à Monaco, s'associe de tout coeur à votre deuil et à vos prières, comme sont venus le faire aussi les autorités et tant d'amis.

Vous prierez pour le repos de Son âme, mes bien chers frères, parce que le Prince vous aimait et que vous l'aimiez. Grande était Sa joie de Se retrouver à Marchais, loin du protocole et des réceptions officielles, et d'y vivre dans la simplicité, s'accordant quelque repos dans le plaisir de la chasse.

Il aimait les habitants de Marchais, vous connaissant tous, s'intéressant à vos joies et à vos peines ; et vous L'aimiez en retour, pour Sa cordialité et Sa bonté. Les grandeurs et les dignités de ce monde lui apparaissaient comme une obligation de se dévouer au bien de tous, toujours prêt à rendre service et à faire plaisir.

Si nous devions grouper les traits qui nous apparaissent les plus saillants de Sa physionomie morale, nous dirions volontiers que le Prince Louis fut un soldat et un Prince bon.

Soldat, Il l'était non seulement par Sa prestance qui imposait le respect, par la dignité de Sa tenue, mais aussi par Son désir et Ses goûts de servir et Ses aptitudes.

Elève officier à Saint-Cyr, Il entra dans l'armée française comme officier à la Légion étrangère et aux Chasseurs d'Afrique ; Il participe à plusieurs campagnes dans le Sud-Oranais, et quitte l'armée avec le grade de capitaine.

A la déclaration de guerre de 1914, Il reprend Son grade au service de la France. Détaché comme officier de liaison à la V<sup>me</sup>

Armée, Il participe à diverses opérations qui Lui valent plusieurs citations élogieuses ; et, à la fin de la guerre, Il est commandant.

En 1919, lieutenant-colonel, Il accompagne en Haute-Silésie le général Le Rond pour assurer la liberté du plébiscite ; et Ses brillants services Le font nommer colonel du 1<sup>er</sup> Régiment de la Légion.

Mais la maladie de Son père le rappelle ; c'est pour apprendre, à son arrivée en France, le décès de celui-ci, le 26 Juin 1922. Il est alors nommé général, et on Lui décerne la plus haute distinction accordée aux officiers généraux ; la médaille militaire.

La première partie de Sa vie est achevée.

Souverain de Monaco, Son règne comme chef de la Principauté va s'ouvrir. Il y sera le Prince qui aime Son peuple et qui en est aimé.

Il S'est montré chrétien et bon dans Ses sentiments les plus intimes.

Son premier soin, en rentrant au château de Marchais, fut de faire remettre en état la chapelle et d'y faire célébrer la Sainte Messe tous les dimanches : Il y assistait fidèlement, ainsi que les hôtes du château.

Il ne négligea pas, d'ailleurs, l'église paroissiale, et Lui montra Son attachement, notamment en contribuant à lui fournir un luminaires électrique et des cloches que Mgr Clément, évêque de Monaco, vint bénir en 1924.

Fidèle aussi à la dévotion chère à Ses ancêtres, Il n'oubliait pas de venir parfois prier Notre-Dame de Liesse, et c'est dans sa Basilique qu'Il voulut voir sa petite-fille, la Princesse Antoinette, faite sa communion privée en 1928. Il y conduisit plus tard le Roi d'Espagne, Alphonse XIII, venu à Marchais. En 1934, pour les grandes fêtes du Congrès Marial et le 8<sup>me</sup> centenaire de Notre-Dame de Liesse, Il se prêta avec la plus grande bienveillance à tous les désirs du Comité d'organisation pour assurer à Notre-Dame un hommage fervent, et autorisa volontiers Ses petits-enfants à prendre place sur le char triomphal de la Vierge.

Ces manifestations extérieures n'étaient chez Lui que la conséquence des sentiments intimes, de Sa foi et de Sa charité.

Il aimait à raconter comment, après la guerre mondiale, se trouvant à Varsovie, Il avait eu avec Monseigneur Ratti les rapports les plus cordiaux. Celui qui devait être un jour le Pape Pie XI était alors nonce en Pologne et aimait à recevoir le Prince Louis, et ce dernier lui rendait tous les services en Son pouvoir. Plus tard, à Rome, le Pape Pie XI devait évoquer familièrement avec le Prince les souvenirs communs de cette période de leur vie.

Chrétien, le Prince Louis l'était aussi dans le gouvernement de la Principauté. Il s'intéressait aux paroisses ; Il y voulut des écoles religieuses. Celles-ci, confiées aux Dames de Saint-Maur, dont nous avons ici, à Notre-Dame de Liesse, un pensionnat modèle, assurent aux enfants de la Principauté une instruction et une éducation ces plus parfaites. Pour le bonheur de Son pays, Il désirait que les enfants apprennent dès leur jeune âge à connaître, aimer et servir Dieu.

Il était une oeuvre aussi qui Lui était particulièrement chère : le Carmel de Notre-Dame de Liesse. Il disait volontiers compter sur les prières et les pénitences des âmes généreuses qui s'y enferment volontairement, pour attirer sur Lui-même et Sa Principauté, comme sur le monde, les grâces et les miséricordes de Dieu. Ici-bas, mes bien chers frères, n'avons-nous pas tous besoin de pardon, et ne savons-nous pas que Dieu aime à pardonner au repentir et à la bonté ?

Monseigneur l'Evêque de Monaco, m'écrivant ces jours-ci, me disait combien fut admirable la fin chrétienne du Prince. Aujourd'hui, tous unis dans un sentiment de douloureux regret, faisons monter dans notre âme vers Dieu nos plus ferventes prières pour le repos de l'âme de Son Altesse Sérénissime le Prince Louis II de Monaco.

Que Dieu le récompense sans tarder pour le bien qu'Il a fait et l'admette aux joies et au bonheur de l'éternité ! Quand la terre passe, demeurent la foi et la charité !

† PIERRE DOUILLARD,  
Evêque de Soissons.

## ORDONNANCES SOUVERAINES

**Ordonnance Souveraine n° 12, du 8 juin 1949, déclarant close la Session ordinaire du Conseil National.**

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu les articles 25, modifié par l'Ordonnance Souveraine du 12 juillet 1922, et 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Session ordinaire du Conseil National, ouverte le 25 mai 1949, est déclarée close.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin mil neuf cent quarante-neuf.

**RAINIER.**

Par le Prince :

*Le Secrétaire d'Etat,*  
**A. MÉLIN.**

**Ordonnance Souveraine n° 13, du 8 juin 1949, convoquant le Conseil National en Session extraordinaire.**

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'article 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'article 2, alinéas 2 et 3, de l'Ordonnance Souveraine du 15 avril 1911 sur le fonctionnement du Conseil National ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Le Conseil National est convoqué en Session Extraordinaire le 9 juin 1949.

**ART. 2.**

L'ordre du jour de cette session est ainsi fixé :

Budget de 1949 ;

Projets de Lois ;

Questions diverses.

**ART. 3.**

La session extraordinaire prendra fin le 23 juin 1949.

**ART. 4**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin mil neuf cent quarante-neuf.

**RAINIER.**

Par le Prince :

*Le Secrétaire d'Etat,*  
**A. MÉLIN.**

## ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

**Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> juin 1949 portant modification des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée : « Comptoir Monégasque de Boissons Hygiéniques ».**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée le 25 avril 1949 par M. Roger Barbier, administrateur de sociétés, demeurant Villa Herakleia, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « Comptoir Monégasque de Boissons Hygiéniques » ;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée tenue à Monaco le 24 mars 1949 portant modification des statuts ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des sociétés par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 3 mai 1949 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée : *Comptoir Monégasque de Boissons Hygiéniques*, en date du 3 mai 1949, portant modification de l'article 11 des statuts.

**ART. 2**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

**ART. 3**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier juin mil neuf cent quarante-neuf.

*Le Ministre d'Etat p. l.,*

Signé : P. BLANCHY.

## AVIS et COMMUNIQUÉS

### DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

**Avis aux pompistes, détaillants et utilisateurs s'approvisionnant directement chez les grossistes.**

Pour s'approvisionner en essence du secteur libre, les pompistes, détaillants et utilisateurs s'approvisionnant directement chez les grossistes doivent, *au préalable*, acquitter auprès de la Direction des Services Fiscaux, Recette des Droits de Régie, 17, rue Florestine, à Monaco, une taxe de 20 francs par litre.

A cet effet, ils déclarent la quantité d'essence qu'ils doivent commander à leurs fournisseurs et ils acquittent immédiatement un droit calculé sur la base de 20 francs par litre.

La quittance délivrée par la Recette des Droits de Régie, attestant le paiement de la redevance, sera remise aux fournisseurs qui ne pourront pas livrer aux pompistes et autres, un volume d'essence supérieur au total des quantités représentées par les tickets des propriétaires et les quittances susvisées.

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO (Exécution de l'article 381 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de J.-J. Marquet, huissier, en date du 9 juin 1949, enregistré, le nommé : ADAMOZYK Thadée, né le 16 novembre 1909 à Ozeszochowa (Pologne), ayant demeuré à Nice, *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été cité à comparaître personnellement le mardi 19 juillet 1949, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'émission frauduleuse de chèque ; délit prévu et réprimé par les articles 403 du Code Pénal et 66 de l'Ordonnance Souveraine du 13 mai 1836.

Pour extrait :  
P. le Procureur Général,  
J.-M. BRUNHES, Premier Substitut.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit, Notaire,  
2, rue Colonel-Bellando de Castro, Monaco

### Cession de Moitié Indivise de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte reçu le 3 janvier 1947, par M<sup>e</sup> REY, notaire soussigné, Mme Renée MICHAUX, sans profession, demeurant alors n° 85, avenue de Villaine, à Beausoleil (A.-M.), a acquis de M. Ernest VALERI, commerçant, et Mme Rose-Marie-Noëlle MUSSO, son épouse, demeurant ensemble avenue de la Costa, à Monte-Carlo, la moitié

indivise d'un fonds de commerce d'hôtel et pension de famille, connu sous le nom de « Hôtel Restaurant Médicis », exploité n° 4, avenue de la Costa, Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds sus-désigné, domicile élu par les parties.

Monaco, le 13 juin 1949.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste SETTIMO, docteur en droit, notaire à Monaco, Principauté, soussigné le 24 février 1949, Monsieur André HAILLE, commerçant, et Madame Marie VERRONE, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 10, rue Plati, ont vendu à Monsieur Gildo Serge Thomas BISCETTI, commerçant, et Madame Marie Eve COGGIOLA, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Beausoleil, 7, Impasse des Carrières, un fonds de commerce de laiterie, épicerie, comestibles, vente de légumes et de fruits, bière et limonade, vente de vins et liqueurs au détail à emporter sis à Monaco 10, rue Plati.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> SETTIMO, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 Juin 1949.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

### Cession de Moitié Indivise de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu, le 2 mars 1949, par M<sup>e</sup> REY, notaire soussigné, M<sup>me</sup> Anne-Marie-Flore SCHUH, commerçante, épouse de M. Alexandre LORENZI, demeurant « Villa Larvotto », ruelle Gonzales, à Monte-Carlo, a acquis de M<sup>me</sup> Agnès MISERIA, commerçante, épouse de M. Mario REI, demeurant « Palais Miami », boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, la moitié indivise d'un fonds de commerce de boucherie, avec vente de charcuterie, volaille, lapins et gibiers morts, exploité n° 6, avenue Saint-Laurent, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> REY, notaire soussigné, dans les dix jours de la date de la présente insertion.

Monaco, le 13 Juin 1949.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Auguste **SETTIMO**  
Docteur en Droit, Notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR SAISIE

Le jeudi 30 juin 1949 à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Auguste **SETTIMO**, notaire à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques sur saisie :

D'un fonds de commerce de bar, restaurant, chambres meublées, connu sous le nom de « Auberge des Vieux Moulins », sis à Monte-Carlo, 52, boulevard des Moulins, exploité par M. et Mme **NICOLI**, saisi à l'encontre de ces derniers par M. Jean **ROBERI** (aujourd'hui décédé) et Mme Anna **APERLO** son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 5, rue de Lorète.

Ce fonds comprend : L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation, mais pas de droit au bail, l'adjudicataire devant faire son affaire personnelle de l'obtention d'un bail du propriétaire des locaux où est exploité ledit fonds.

Elle a lieu en vertu de deux ordonnances rendues par M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, les 4 août 1948 et 20 mai 1949.

Mise à prix : 500.000 francs, avec faculté de baisse de mise à prix d'un quart.

Consignation pour enchérir : 50.000 francs.

Le prix sera payé comptant le jour de l'adjudication.

L'adjudicataire devra obtenir, à ses risques et périls, la licence nécessaire pour l'exploitation du fonds de commerce dont s'agit.

Fait et rédigé par M<sup>e</sup> Auguste **SETTIMO**, notaire détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 13 juin 1949.

(Signé) : A. **SETTIMO**.

### AVIS

Entre les soussignés :

M. Albert **JOURDAN**, commerçant, domicilié et demeurant 39, boulevard des Moulins à Monte-Carlo,

D'une part ;

Mme Marie-Jeanne **FRANCHI**, commerçante, épouse assistée et autorisée de M. René **ROLANDO**, avec lequel elle est domiciliée boulevard du Collet à Grasse (A.-M.) ;

Et M. Roger Joseph **FRANCHI**, frère de la précédente, boulanger, domicilié également à Grasse (A.-M.), même adresse,

D'autre part ;

Il a été constitué par acte s. s. p. en date du 7-6-49 enregistré à Monaco le 8-6-49, folio 41 R, case 2, une Association en participation régie par les art. 54 et suivants du Code de Commerce et les conventions mentionnées au dit acte.

Cette Association a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie dénommé « Aux Délices » sis 39, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, appartenant à M. Jourdan Albert soussigné d'une part.

La présente association est contractée pour une durée de 3 ans à compter du 28-6-49 et sera gérée par Mme Marie-Jeanne **FRANCHI** épouse **ROLANDO** et M. Roger **Joseph** **FRANCHI**.

### AVIS

Il est présentement porté à la connaissance de tous intéressés et de qui de droit que tous pouvoirs, procurations, mandats, délégations, autorisations, généraux, partiels, indéfinis, temporaires, provisoires, avec ou sans limitation de durée, notariés, sous-seings privés, ou autres actes généralement quelconques qui ont pu antérieurement à ce jour, être donnés, conférés, accordés par Monsieur Edouard Hector Eddy **Copper-Royer**, ayant demeuré à Paris, 43, rue La Bruyère, à Monaco, 48, boulevard du Jardin-Exotique, à Ciron-sur-Creusé (Indre), ou tout autre adresse en France ou à l'étranger, ledit Monsieur **Copper-Royer** demeurant actuellement aux Etats-Unis d'Amérique, sont purement et simplement annulés à compter de ce jour.

En conséquence, tout acte quel qu'il soit, établi postérieurement à ce jour, au nom dudit Monsieur **Copper-Royer** et ne portant pas sa signature personnelle sera considéré comme nul, non avenu et réputé comme non écrit.

## FÉDÉRATION PATRONALE MONÉGASQUE

### AVIS DE CONVOCATION

Les Membres de la FÉDÉRATION PATRONALE MONÉGASQUE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 29 Juin 1949, à 17 h. 30, au siège social, 1, boulevard Albert-1<sup>er</sup>.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1<sup>o</sup> Lecture du rapport moral sur l'exercice écoulé ;
- 2<sup>o</sup> Rapport sur les finances fédérales ;
- 3<sup>o</sup> Désignation des Membres du Bureau Fédéral pour l'exercice 1949 ;
- 4<sup>o</sup> Questions diverses.

Le Bureau.

**CARTIER**

Société Anonyme Monégasque au capital de 10.000.000 de francs  
Siège social : Place du Casino, Monte-Carlo

**AVIS DE CONVOCATION**

MM. les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque CARTIER, au capital de 10.000.000 de francs, divisé en 10.000 actions de 1.000 francs chacune, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire annuelle, au siège social, place du Casino à Monte-Carlo, le jeudi 30 juin 1949, à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapports des Commissaires aux comptes ;
- 3° Approbation des comptes, répartition des bénéfices et quitus à donner aux administrateurs ;
- 4° Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**SOCIÉTÉ FONCIÈRE PRIVÉE DE MONTE-CARLO**

(EN LIQUIDATION)

**AVIS DE CONVOCATION**

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire annuelle, au siège social, 40, boulevard des Moulins, le 30 juin 1949, à 10 heures.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1° Rapport du Liquidateur sur les opérations de la liquidation du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1948 ;
- 2° Rapports des Commissaires ;
- 3° Examen et, s'il y a lieu, approbation des comptes de la liquidation pour la période indiquée et quitus au Liquidateur ;
- 4° Complément des pouvoirs conférés au Liquidateur ;
- 5° Questions diverses.

*Le Liquidateur.*

**SOCIÉTÉ NOUVELLE DES MOULINS DE MONACO**

Société Anonyme Monégasque au capital de 2.000.000 de francs  
Siège social : avenue de Fontvieille, Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire annuelle pour le samedi 2 juillet 1949 à 15 h. 30 au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'administration.

- 2° Rapport de MM. les Commissaires aux comptes.
- 3° Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1948 et décharge à qui de droit.
- 4° Fixation du dividende éventuel.
- 5° Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**SOCIÉTÉ "MEDY"**

(EN LIQUIDATION)

**AVIS DE CONVOCATION**

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire annuelle dans les bureaux du Liquidateur, 40, boulevard des Moulins, le 30 juin 1949, à 11 heures.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1° Rapport du Liquidateur sur les opérations de la liquidation du 1<sup>er</sup> janvier 1948 au 31 décembre 1948 ;
- 2° Rapports des Commissaires ;
- 3° Examen et, s'il y a lieu, approbation des comptes de la liquidation pour la période indiquée et quitus au Liquidateur ;
- 4° Nomination d'un commissaire suppléant ;
- 5° Questions diverses.

*Le Liquidateur.*

**SOCIÉTÉ ANONYME GÉNÉRALE D'INFRASTRUCTURES DE TRAVAUX ET DE TRANSPORTS AÉRIENS**

" S. A. G. I. T. T. A. "

Société Anonyme Monégasque au Capital de 1.000.000 de francs  
Siège social : 29, avenue du Grand-Bretagne, Monte-Carlo

**AVIS DE CONVOCATION**

MM. les Actionnaires de la « Société Anonyme Générale d'Infrastructures de Travaux et de Transports Aériens », S.A.G.I.T.T.A., Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de francs, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, 29, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo, le jeudi 30 juin 1949, à 17 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'administration ;
- 2° Rapports du Commissaire aux Comptes ;
- 3° Approbation des comptes et quitus à donner aux administrateurs ;
- 4° Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**COMPAGNIE EUROPÉENNE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES**

Société Anonyme Monégasque au capital de 10.000.000 de francs  
Siège social : 2, boulevard de France, Monte-Carlo

**Assemblée Générale Ordinaire**

MM. les Actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, par application de l'article 27 des statuts, à Monte-Carlo, au siège social, 2, boulevard de France, le 30 juin 1949, à dix heures du matin, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du conseil d'administration ;
- 2° Rapport des commissaires aux comptes ;
- 3° Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1948 ;
- 4° Nomination des commissaires aux comptes pour l'exercice 1949. Réélection, s'il y a lieu, d'administrateurs sortis au tirage ;
- 5° Quitus aux administrateurs, s'il y a lieu ;
- 6° Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

**SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE PRODUITS ALIMENTAIRES**

Société Anonyme Monégasque au capital de 6.000.000 de francs  
Siège social : 7, Place d'Armes, Monaco

**AVIS DE CONVOCAION**

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le 27 Juin 1949 à 15 heures au siège social.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur l'Exercice 1948 ;
- 2° Rapport du Commissaire aux Comptes sur le même Exercice ;
- 3° Approbation des Comptes — Quitus aux Administrateurs, et au Commissaire ;
- 4° Fixation des honoraires du Commissaire ;
- 5° Fixation des jetons de présence aux Administrateurs ;
- 6° Affectation du compte de Pertes et Profits ;
- 7° Renouvellement de l'Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'Article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 8° Questions diversés.

*Le Conseil d'Administration.*

**SOGEVAL**

Société Holding Anonyme Monégasque en liquidation

**Assemblée Générale Extraordinaire**

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire, par application de l'article 27 des statuts, à Monte-Carlo, au siège de la liquidation, 2, boulevard de France, le 29 juin 1949, à dix heures du matin, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du liquidateur sur les opérations engagées par lui, en vue de la répartition de l'actif et l'apurement du passif de la Société ;
- 2° Rapport des commissaires aux comptes ;
- 3° Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes de la liquidation et quitus au liquidateur.

*Le liquidateur : Edgar AUSNIT.*

**BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR****Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> avril 1948. Deux Cinquantièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 24.570 et 34.571.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 21 avril 1948. Deux mille deux cents actions de la Société Anonyme Monégasque dite Société des Hôtels Bristol et Majestic, portant les numéros 101 à 150, 201 à 310, 1.101 à 1.340, 4.201 à 5.200, 5.351 à 5.650.

**Mainlevées d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 17 avril 1948. Six Cinquantièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 511.665, 511.666, 511.667, 511.669, 511.670 et 511.671.

**Titres frappés de désobéissance.**

Néant.

*Le Gérant : Pierre SOSSO.*

**BANCO DI ROMA (FRANCE)**

AGENCE DE MONTE-CARLO

1, Boulevard Princesse Alice

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE



*Pour tous renseignements s'adresser à:*  
**M. P. LEPLICHEY**  
 Agent pour la Côte d'Azur,  
 14, Rue de Dijon, NICE - Tél. 888.12

## L'AGENCE MARCHETTI & FILS

*Licencié en Droit*

**Fondée en 1897**

*est à votre entière disposition pour :*

 **Toutes vos TRANSACTIONS  
COMMERCIALES et IMMOBILIÈRES**

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

## SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

**François MUSSO**

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boul. des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphones : 212-75 - 014-65

# La Collection 1948 DU JOURNAL DE MONACO

*présentée sous belle reliure, titre or*

*est en vente à*

## L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

au Prix de **2.500** francs



**AGENCE MONASTÉROLO  
MONACO**

3, Rue Caroline -- Téléphone : 022-46

*Ventes - Achats*

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

**AU GRAND ECHANSON**

Michel LANTERI-MINET, Propriétaire

**GRANDS VINS - CHAMPAGNES  
- LIQUEURS -**

Sélectionnés par M. F. ROGER, ex-Chef Sommelier  
des Grands Restaurants Parisiens  
et de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo

Gros : 7, Rue de la Colle, - MONACO - Tél. 016-82

Détail : 32, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO - Tél. 051-19

Expéditions - Livraison à Domicile - English Spoken

*A l'Imprimerie Nationale de Monaco*

**Paraîtra bientôt...**

**LA NATIONALITÉ MONÉGASQUE**

Extrait du recueil des Lois, Ordonnances Souveraines et Arrêtés de la Principauté, actuellement en préparation, ce fascicule contient tous les textes relatifs à la Nationalité (acquisition, perte, naturalisation...) édictés dans la Principauté depuis 1822.

C'est un instrument de travail indispensable à tous les membres des professions juridiques, un guide précieux pour ceux qu'intéresse le développement historique de la Principauté, enfin, une source utile de renseignements pour les sujets actuels et éventuels de S.A.S. le Prince.

**En préparation...**

LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE (y compris la radiodiffusion), dans la Principauté de Monaco.

LA MÉDECINE ET LES PROFESSIONS MÉDICALES AUXILIAIRES, (dentistes, pharmaciens, sages-femmes, etc.), dans la Principauté de Monaco.

*Juristes,  
Avocats,  
Notaires,  
Hommes d'Affaires,*



**L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO**

*va éditer un*

**RECUEIL DES LOIS,  
ORDONNANCES...**

classées par matière, d'après un système alpha-numérique simple et pratique ; présenté en trois volumes de 1.000 pages chacun à feuillets mobiles, reliés en pegamoïd vert, bleu ou havane, dont le premier sortira en

**OCTOBRE PROCHAIN**